



Mairie de Charensat

Réunion du 11 avril 2023

Présents : MM. BLANCHON – BARRIERE – BENARD-SERRURIER – BUISSON – CLOAREC – CUNY - GOURSON – MOURDON – POUCHOL – SENETAIRE.

Absents excusés : BACCONNET (pouvoir à GOURSON) – DOS SANTOS (pouvoir à BUISSON) – DUBOISSET (pouvoir à CLOAREC) – GRANDSAIGNE (pouvoir à BARRIERE) - MARTIN (pouvoir à BLANCHON).

Date de convocation : 04/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à 18h30, le Conseil Municipal de Charensat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en lieu inhabituel de ses séances, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. BLANCHON François, Maire.

Madame Bernadette GOURSON a été nommée secrétaire de séance.

*** Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2023**

Monsieur le Maire rappelle l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 (ressources fiscales), à savoir pour la commune :

- Taxe foncière (bâti) : 15,60 % + le transfert de la part départementale de 20,48 %, soit un taux de **36,08 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **53,40 %**
- Taxe d'habitation : les communes ne votaient pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et 2022.

Le conseil décide de ne pas augmenter les taxes pour l'année 2023, les taux restent donc inchangés comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 15,60 % + le transfert de la part départementale de 20,48 %, soit un taux de **36,08 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **53,40 %**
- Taxe d'habitation : **9.00 %**

Vote : 15 pour – 0 contre – 0 abstention

*** Vote du Budget Primitif 2023 Service Eau.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions du Budget Primitif du service de l'eau 2023 faisant apparaître en :

- <u>Section de Fonctionnement</u> :	- <u>Section d'Investissement</u> :
* Dépenses : 164 589.74 €	* Dépenses : 384 041.60 €
* Recettes : 164 589.74 €	* Recettes : 384 041.60 €

Vote : 15 pour – 0 contre – 0 abstention

*** Vote du Budget Primitif 2023 Commune.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions du Budget Primitif Principal Commune 2023 faisant apparaître en :

- <u>Section de Fonctionnement</u> :	- <u>Section d'Investissement</u> :
* Dépenses : 1 212 728.35 €	* Dépenses : 2 011 260.19 €
* Recettes : 1 212 728.35 €	* Recettes : 2 011 260.19 €

Vote : 15 pour – 0 contre – 0 abstention

*** Vote du Budget Primitif 2023 Service Assainissement.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions du Budget Primitif 2023 du service d'assainissement faisant apparaître en :

- <u>Section de Fonctionnement :</u>	- <u>Section d'Investissement :</u>
* Dépenses : 30 903.00 €	* Dépenses : 35 395.71 €
* Recettes : 30 903.00 €	* Recettes : 35 395.71 €

Vote : 15 pour – 0 contre – 0 abstention

*** Choix de la maîtrise d'œuvre pour le projet « Rénovation et mise aux normes de l'auberge de Pays ».**

Monsieur le Maire propose de choisir la maîtrise d'œuvre du projet concernant « la rénovation et mise aux normes de l'auberge de Pays ». Il donne lecture des 2 devis reçus :

- LUCIDE SASU pour un montant HT de 38 500.00 €
- PAF Architecture pour un montant HT de 39 000.00 €

Il précise que FABRE SPELLER en raison d'une surcharge de travail n'a pas déposé de devis.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de LUCIDE SASU.

Vote : 15 pour – 0 contre – 0 abstention

*** Modification des statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Vote : 15 pour – 0 contre – 0 abstention

*** Vente de bois de la forêt communale.**

Monsieur le Maire souhaite qu'un prix de vente soit fixé pour le bois de la forêt communale exploité par les agents de la commune. Il propose le prix de 75 euros le stère.

Vote : 15 pour – 0 contre – 0 abstention

*** Recrutement d'un agent contractuel.**

Suite à la demande de retraite de l'agent employée sur le poste de la cantine, du ménage de l'école et de la surveillance des élèves, il y a lieu de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour la rentrée scolaire de septembre 2023. Les conditions et le temps de travail seront définis dans le contrat correspondant en fonction de l'annualisation ou non de l'agent.

Vote : 15 pour – 0 contre – 0 abstention

*** Tarifs gîtes saison 2023-2024.**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des gîtes en cours et propose de maintenir ces tarifs pour la saison 2023-2024.

SAISON 2023- 2024	TARIFS 2023	TARIFS 2024	Calendrier des saisons tarifaires
TRES HAUTE SAISON ETE	410 €	410 €	Du samedi 6 juillet au samedi 24 août 2024
MOYENNE SAISON	350 €	350 €	Du samedi 11 mai au samedi 6 juillet 2024 et du samedi 24 août au samedi 28 septembre 2024
VACANCES NOEL VACANCES D'HIVER*	290 €	290 €	Du samedi 23 décembre 2023 au samedi 6 janvier 2024 Du samedi 17 février au samedi 2 mars 2024
HIVER	250 €	250 €	Du samedi 6 janvier au samedi 17 février 2024 et du samedi 2 mars au samedi 13 avril 2024

VACANCES DE TOUSSAINT* VACANCES PRINTEMPS*	290 €	290 €	Du samedi 19 octobre au samedi 2 novembre 2024 Du samedi 13 avril au samedi 27 avril 2023
BASSE SAISON	250 €	250 €	Les autres périodes

* sous réserve de modification par l'Education Nationale

CHARGES DIVERSES	
Taxe de séjour : 1,00 €/nuit/personne de + de 13 ans	
Caution : 200 €	Supplément animal : 12 €/semaine
Forfait Ménage : 70 € (1h30)	Location de draps : 6 €/paire/semaine
Location linge de toilette : 10€/semaine	Location de linge de toilette : forfait 10 €/semaine
Bois de Cheminée : ½ stère offert, puis 23 €/ le ½ stère supplémentaire.	

Vote : 15 pour – 0 contre – 0 abstention

*** Frais d'entretien des chaudières dans les logements communaux.**

Après rappel de Monsieur le Maire concernant l'obligation de faire procéder à l'entretien des chaudières annuellement dans les logements communaux, il est décidé que la facturation s'y afférent est à la charge des locataires.

Vote : 15 pour – 0 contre – 0 abstention

*** Achat signalétique pour adressage.**

Monsieur le Maire présente le devis actualisé de la société SN KATZ INDUSTRIE suite à la création d'adresses supplémentaires et de matériel complémentaire.

Il s'élève à 5 129.00 € HT

Vote : 15 pour – 0 contre – 0 abstention

*** Facturation des analyses d'eau du village de « Charonnet ».**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'à ce jour le service du budget de l'eau procède aux règlements des factures d'analyses d'eau pour le captage privé de Charonnet. Il précise que les habitations du village de Charonnet ne sont pas raccordées au réseau communal. Il propose que le règlement de ces factures (analyses) soit toujours établi sur le budget annexe du service de l'eau mais que les montant payés soient refacturés en intégralité aux habitants et propriétaires concernés du village de Charonnet.

Vote : 15 pour – 0 contre – 0 abstention